

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, il sera procédé à une enquête publique unique coordonnée par le préfet du Loiret, du 08 novembre 2017 à 09h00 au 08 décembre 2017 à 17h30, sur les territoires des communes de Courtenay et Piffonds (89), relative :

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage «la Source de Bougis» de la commune de Courtenay,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage impactant le territoire des communes de Courtenay dans le Loiret et de Piffonds dans l'Yonne.

Le projet a pour objet la régularisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique du forage « la Source de Bougis » situé à Courtenay. Elle contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage afin de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Cette enquête sera conduite par Mme Martine Ragey, Géomètre-expert, désignée par décision du tribunal administratif d'Orléans.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté :

- sur support papier en mairies de Courtenay – 1 place Honoré Combe - et de Piffonds – 78 rue du Château - aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Courtenay

Le lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Le mardi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30

Les mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

La samedi de 09h00 à 12h00

Mairie de Piffonds

Le lundi de 09h30 à 12h00

Le mardi de 14h30 à 18h30

Le vendredi de 14h00 à 19h00

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubriques : « publications » - « enquêtes publiques » ainsi que sur le site des services de l'Etat dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) – rubriques : « politiques publiques »-« environnement »-« déclaration d'utilité publique »-« enquêtes publiques »
- sur un poste informatique Courtenay aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à la commune de Courtenay au tél : 02.38.97.40.46.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies, soit les adresser au commissaire enquêteur, par voie postale ou par mail, aux adresses suivantes :

Mairie de Courtenay

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

1 Place Honoré Combe

45320 Courtenay

Mail :

[pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)

- indiquer l'objet de l'enquête -

Les observations émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de Courtenay. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur les sites internet des services de l'Etat précités.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences en mairies selon la répartition suivantes :

- le mercredi 08 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 18h30 à la mairie de Piffonds
- le samedi 25 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courtenay
- le vendredi 08 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Courtenay

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage communal « la Source de Bougis ».

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Courtenay et de Piffonds, ainsi qu'aux préfectures du Loiret et de l'Yonne. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat précités.